

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROCHESSAUVE**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

République Française – Département de l'Ardèche

Date de convocation : 28/11/2023

Date d'affichage : 28/11/2023

Le **cinq décembre de l'an deux mil vingt-trois** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROCHESSAUVE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sébastien VERNET, Maire.

Etaient présents : BENLIAN Lydie, ZAESSINGER Cécile, VERNET Sébastien, VIDAL Carine, CLAUZIER Manon, AMBLARD Gilles, MOUTON Josiane, GAT Nicolas.

Etaient excusés : KHOUNI Jamila, BASSET Anselme

Etaient absents : SABOT Nicolas,

Secrétaire de Séance : BENLIAN Lydie

OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE ET IMMOBILIERE PAR LA COMMUNE.

Identification du bien vendu :

Sur la Commune de ROCHESSAUVE (07210), 29 chemin du Vernet, Une maison à usage d'habitation vétuste, à rénover, avec terrain attenant, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : deux pièces et une cave,
- A l'étage : quatre pièces et salle de bain,
- Grenier non aménageable.

Et deux parcelles de terrain non attenantes.

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Section :

AE N°0120 LE VILLAGE pour une contenance de 02 a 40 ca

AL N°0070 SOUS LE VILLAGE pour 19 a 95 ca

AL N°0072 SOUS LE VILLAGE pour 01 a 55 ca

Contenance totale 23 a 90 ca

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45.000,00 €).

Frais d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur.

Ce prix sera payable comptant le jour de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et son article L.1111-

1

Il est proposé de faire l'acquisition des biens sus nommés pour un montant de 45000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition de gré à gré des parcelles AE 0120 ; AL 0070 et AL 0072 moyennant la somme de 45000€
- **Approuve** la prise en charge par la Commune de Rochessaive des frais d'acquisition (impôts, contributions et autres charges auxquels l'immeuble est assujéti ainsi que les frais de notaire et frais de géomètres).
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Sébastien VERNET

La Secrétaire de séance,
Lydie BENLIAN



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lydie Benlian', written over a horizontal line.